

AMO: La CNSS augmente ses remboursements à 80%

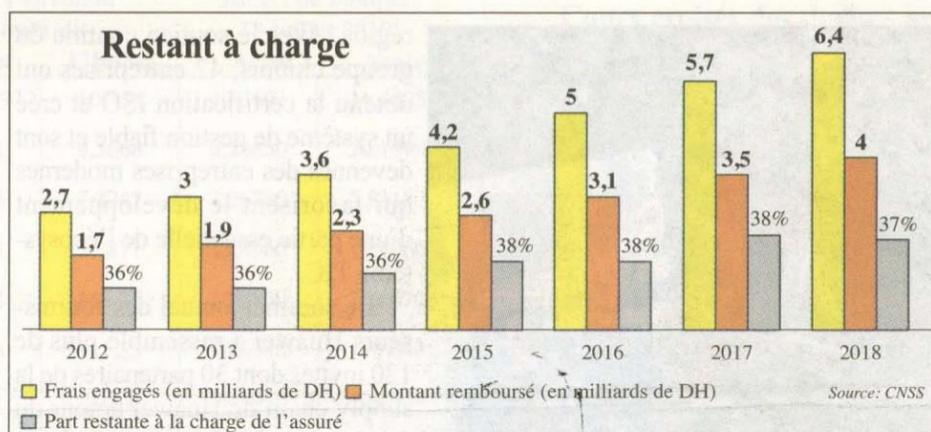
• Il s'agit des soins ambulatoires et hospitalisation

• Le taux passe à 90% pour les médicaments génériques

• La revalorisation des pensions de retraite à partir du 1er janvier 2020 validée

ENCOURAGÉS par les excédents de la branche AMO et par le taux de sinistralité encore faible, les administrateurs de la CNSS ont pris des décisions stratégiques: hausse du taux de remboursement des soins ambulatoires et de l'hospitalisation à 80%, du remboursement des médicaments génériques...

Les excédents de l'assurance maladie obligatoire sont à 2,17 milliards de DH en 2018 contre 2 milliards une année auparavant. Le taux de sinistralité (rapport entre le



Les administrateurs de la CNSS veulent réduire le niveau des prestations AMO pour réduire le restant à charge des assurés, lequel est de 37% en 2018

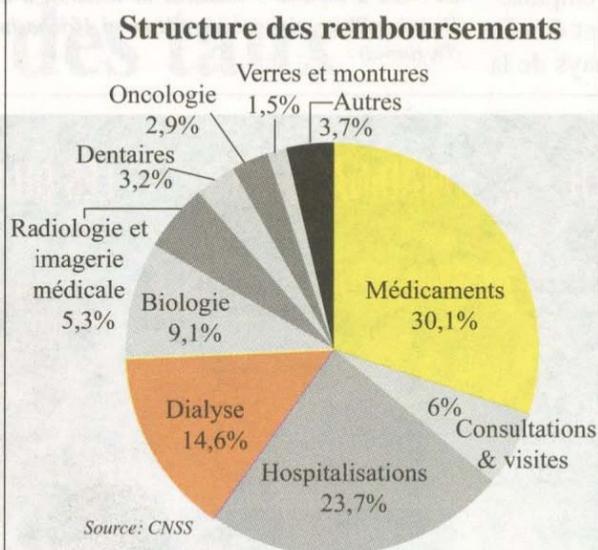
nombre de consommateurs et la population ouvrant droit) ne dépasse pas 23,9% contre 23,3% en 2017. Un niveau inférieur aux taux enregistrés par les régimes en maturité, soit près de 45%. A la Cnops, ce taux était à 47,6% en 2017.

L'entrée en vigueur du package validé par les administrateurs, qui devrait améliorer l'offre de couverture médicale des salariés du privé, attendra janvier 2020. Elle ne

nécessitera aucune hausse des cotisations.

L'une des premières mesures est l'augmentation du taux de remboursement à 80% contre 70% actuellement.

L'idée est de baisser la part restante à la charge des assurés (voir info): elle est passée de 36% en 2012 à 38% en 2017 avant



La grande part des prestations remboursées concerne le poste des médicaments: 30%, suivi des hospitalisations (24%) et de la dialyse (15%)

de baisser de 1 point en 2018. La hausse du niveau des remboursements encouragera la consommation des assurés dont une proportion importante a de faibles revenus: 39,2% des actifs ayant les droits ouverts à l'AMO sont déclarés à un salaire inférieur ou égal au smig alors que seuls 10% gagnent plus de 6.000 DH. Les pensionnés CNSS qui ont des droits ouverts perçoivent moins de 1.500 DH par mois.

Autre indicateur: 69% des bénéficiaires de l'AMO émargent à un salaire mensuel

La revalorisation des pensions actée

LA CNSS compte revaloriser les pensions de retraite. La mesure a eu le feu vert du conseil d'administration réuni mercredi 17 juillet. Cette revalorisation devrait s'appliquer à partir de janvier 2020. Le Comité de gestion et d'étude devrait examiner la mesure et proposer des scénarios aux administrateurs. □

moyen compris entre 1.000 et 3.500 DH. Cette population représente 69% des prestations remboursées.

Autres mesures validées, la hausse du taux de remboursement des dispositifs médicaux à 100% et celle du taux de remboursement des médicaments génériques à 90%.

Les médicaments constituent le premier poste de remboursement: 30%, suivis des

hospitalisations (24%) et de la dialyse (15%). La CNSS a mis en place depuis 2013 le système du tiers payant pour les médicaments coûteux liés aux affections de longue durée. Entre 2013 et 2018, 81.619 prises en charge pour tiers payant ont été accordées au profit de 12.214 personnes pour un montant de plus de 1 milliard de DH.

Les administrateurs de la CNSS ont également validé la revalorisation du tarif national de référence de plusieurs actes ainsi que celui de l'optique. La monture et le verre sont aujourd'hui remboursés sur la base d'un tarif de 225 DH chacun. Il sera porté à 400 DH

pour la monture, 400 DH pour les verres normaux et 800 DH pour les progressifs.

Pour les soins dentaires, le plafond des prothèses sera de 3.000 DH par an au lieu de 3.000 DH tous les 2 ans. L'année dernière 220.000 dossiers dentaires ont été remboursés pour un montant de plus de 148 millions de DH. Les soins représentent 87% de l'ensemble des dossiers dentaires traités en 2018. □

Khadija MASMOUDI

Allocations familiales: 300 DH/enfant à partir du 1er juillet

LAUGMENTATION des allocations familiales à 300 DH par enfant pour les trois premiers, accordée dans le cadre du dialogue social, vient d'être validée par le conseil d'administration de la CNSS. Elle sera appliquée avec effet rétroactif à partir du 1er juillet 2019. Cette amélioration ne s'accompagnera pas d'une hausse des cotisations pendant deux ans. Une fois ce délai dépassé, une évaluation sera effectuée. Les administrateurs ont également chargé le Comité de gestion et d'étude de lancer une étude sur le relèvement du revenu minimum ouvrant droit à cette prestation lequel est actuellement fixé à 60% du smig. □